

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur**

Règlements numéros 0726-001 et 0789-001

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Le soussigné donne avis public que les règlements numéros 0726-001 et 0789-001 adoptés par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 15 février 2022, ont reçu les approbations des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Règlement :	Approbation des personnes habiles à voter :	Approbation du M.A.M.H.
0726-001 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8e rue, la 6e avenue et la 7e avenue, ainsi qu'un emprunt de 2 150 000 \$	23 février au 10 mars 2022	11 mai 2022
0789-001 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Joseph-Fortier et Étienne, ainsi qu'un emprunt de 246 000 \$	23 février au 10 mars 2022	11 mai 2022

Ces règlements entrent en vigueur aujourd'hui, jour de leur publication, et toute personne intéressée peut les consulter au bas du présent avis, ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 8 juin 2022.

**Le greffier adjoint par intérim,**

**SIMON VINCENT, avocat**

Pour toute information :  
Service du greffe et des affaires juridiques  
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0726-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0726-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE  
CHAUSSÉE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE  
SUR LA 8<sup>E</sup> RUE, LA 6<sup>E</sup> AVENUE ET LA  
7<sup>E</sup> AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
2 150 000 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9349/14-02-25 du règlement 0726-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8<sup>e</sup> rue, la 6<sup>e</sup> avenue et la 7<sup>e</sup> avenue ainsi qu'un emprunt de 2 150 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0726-000, le 14 avril 2014;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 195 375 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14877/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0726-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8<sup>e</sup> rue, la 6<sup>e</sup> avenue et la 7<sup>e</sup> avenue, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité trésorier adjoint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0726-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 195 375 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptant de 34 165 \$ ainsi que des paiements de transfert financés à long terme de 1 000 000 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 161 210 \$ assumé par différentes catégories de payeur à la ville. En tenant compte des paiements de transferts qui doivent être financés à long terme, l'emprunt total est donc de 1 161 210 \$.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0726-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 161 210 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	15 février 2022
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



## ANNEXE 1.1 Devis estimatif

Nature des travaux : Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8<sup>e</sup> Rue, le 6<sup>e</sup> Avenue et la 7<sup>e</sup> Avenue (VP 2013-83)

Date : 2021-12-01

DESCRIPTION	Montant estimé
	TOTAL
1.0 Aqueduc	245 000.00 \$
2.0 Égout sanitaire	158 700.00 \$
3.0 Égout pluvial	155 400.00 \$
4.0 Réfection de chaussée	384 100.00 \$
5.0 Éclairage	61 300.00 \$
<b>Coût des travaux :</b>	<b>1 004 500.00 \$</b>
Honoraires professionnels, travaux contingents et taxes :	190 875.00 \$
<b>Coût total des travaux :</b>	<b>1 195 375.00 \$</b>
Paiements de transfert payés comptant :	-34 165.00 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :</b>	<b>1 161 210.00 \$</b>
Paiement de transfert financé par règlement d'emprunt :	1 000 000.00 \$
Emprunt financé par Taxe au général :	109 042.44 \$
Emprunt financé par Taxe - desservie aqueduc :	30 500.93 \$
Emprunt financé par Taxe - desservie égout sanitaire :	21 666.63 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :</b>	<b>1 161 210.00 \$</b>

Préparé et approuvé par :

Miguél Brazeau, CPA, CA

Trésorier adjoint et chef de la division comptabilité

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0789-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0789-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET  
ÉCLAIRAGE SUR LES RUES JOSEPH-  
FORTIER ET ÉTIENNETTE, AINSI QU'UN  
EMPRUNT DE 246 000 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10860/16-03-15 du règlement 0789-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Joseph-Fortier et Étiennelette ainsi qu'un emprunt de 246 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0789-000, le 25 mai 2016;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 192 177 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14883/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0789-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Pins entre les rues Saint-Georges et Fournier, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0789-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 192 177 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 23 508 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 168 669 \$.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0789-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 168 669 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	15 février 2022
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



## ANNEXE 1.1 Devis estimatif

Nature des travaux : Travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Joseph-Fortier et Étienne (VP 2015-60)

Date : 2021/12/01

DESCRIPTION	Montant estimé
	TOTAL
TRAVAUX DE DEUXIÈME ÉTAPE	
1.0 Bordures, trottoirs et pavage	107 700.00 \$
2.0 Éclairage	64 000.00 \$
<b>Coût des travaux :</b>	<b>171 700.00 \$</b>
Honoraires professionnels, travaux contingents et taxes :	20 477.00 \$
<b>Coût total des travaux :</b>	<b>192 177.00 \$</b>
<b> Paiement comptant par le secteur (Annexe «2») :</b>	<b>-23 508.00 \$</b>
<b>TOTAL DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT :</b>	<b>168 669.00 \$</b>

Préparé et approuvé par : \_\_\_\_\_

Miguel Brazeau, CPA, CA  
Trésorier adjoint et chef de la division comptabilité